

Préavis N° 11-2019 au Conseil communal

soumettant

l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :

**Vendredi 11 octobre 2019, à 18h30
Castelmont, salle 3**

Délégué de la Municipalité : Antoine Reymond

Prilly, le 24 septembre 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'an dernier, la Municipalité s'apprêtait à proposer au Conseil communal une hausse de trois points et demi d'impôts. Le préavis avait été retiré dès que nous avons eu connaissance de la compensation que le Canton allait verser aux communes au titre de la compensation de la RIE III : la part allouée à Prilly (CHF 1'380'600.00) sur les 50 millions votés par le Grand Conseil ascendant à l'équivalent des montants qui auraient été couverts par la hausse d'impôts prévue. Depuis, le peuple suisse a accepté la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA).

Aujourd'hui les fondamentaux financiers de la Commune n'ont guère évolué : la Ville de Prilly se trouve dans un contexte d'investissements importants et doit également faire face à une augmentation constante des charges non maîtrisables, parce qu'imposées. Les résultats ressortant des budgets et des comptes demeurent insuffisants pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire à la couverture, même partielle, des investissements.

La question des impôts pour les deux années qui viennent se pose de la manière suivante :

En 2020, l'État reprend à sa charge l'entier de la facture de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD); une bascule en faveur de l'État de 2.5 points d'impôt sera appliquée au 1^{er} janvier 2020. Sur ces 2.5, chaque commune se voit privée de 1.5 point d'impôt, un point restant à disposition de la Commune. Le montant AVASAD pour Prilly est de CHF 1'150'000.00 selon les chiffres du budget 2019.

La Municipalité propose – comme la grande majorité des Exécutifs communaux – de ne pas répercuter cette bascule et donc de maintenir le taux communal à 73.5 points. Il en découle une hausse de 1.5 point d'impôts cantonaux pour le contribuable.

Et pourquoi proposer un préavis valable pour les deux années à venir ? L'avenir fiscal vaudois est subordonné au traitement de deux dossiers : le transfert de la part communale à la facture sociale des communes vers le Canton et la réforme du système péréquatif. Des résultats du traitement de ces deux dossiers pour 2022 dépendent les finances communales futures; il convient donc d'attendre leur résolution pour pouvoir décider plus avant des taux fiscaux.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33, alinéa 1, de la Loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après adoption par le Conseil communal. Le délai de transmission à la Préfecture est fixé au 30 octobre 2019.

Selon l'article 3, alinéa 1, de la LCom, l'autorisation du Conseil d'État est accordée pour une période de 5 ans au maximum. À défaut de présenter un nouvel arrêté dans le délai fixé par la loi, l'ancien arrêté d'imposition est prorogé de plein droit pour une année.

L'article 35, alinéa 2, de la LCom précise que le dépôt d'une demande de référendum contre un arrêté communal d'imposition suspend son entrée en vigueur jusqu'à la décision du corps électoral. Lorsque la procédure de vote aboutit au rejet de cet arrêté, l'ancien arrêté est prorogé de plein droit pour une année.

L'article 5, alinéa 1, de la LCom précise que les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital et l'impôt minimal dus par les personnes morales se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants.

3. Taux d'imposition

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour cent, qui doit être le même pour le groupe d'impôts énumérés ci-dessus, est actuellement fixé pour Prilly à 73,5 pts de l'impôt cantonal de base, ceci depuis le 1^{er} janvier 2012 (bascule fiscale EtatCom).

En réalité, la dernière hausse du taux d'impôt communal accordée par le législatif remonte à 1994. Les fluctuations postérieures sont uniquement le fait de 3 bascules entre le Canton et les communes, dans le cadre du processus EtatCom.

L'historique est le suivant :

1994 : Hausse de 5 points d'impôts, passage de 95.0 à 100.0

2004 : Bascule de 22.5 points en faveur du Canton (nouvelle répartition des tâches entre Canton et communes), passage de 100.0 à 77.5.

2011 : Bascule de 6 points en faveur du Canton (reprise de différentes charges concernant la facture sociale), passage de 77.5 à 71.5.

2012 : Bascule de 2 points en faveur des communes (réforme policière), passage de 71.5 à 73.5 (taux actuel).

Le tableau qui suit met en comparaison les 12 plus grandes communes du canton ainsi que les communes du district (*en italique*) :

Commune	Habitants (2018)	Taux impôt (2019)	Point impôt par habitant (2018)	Impôt foncier (2019)
Lausanne	139'720	79.00	42.93	1.50
Yverdon-les-Bains	30'211	76.50	25.64	1.00
Montreux	26'006	65.00	43.10	1.50
Nyon	21'239	65.00	63.00	1.50
<i>Renens</i>	20'968	78.50	27.68	1.40
Vevey	19'904	76.00	46.41	1.50
Pully	18'336	61.00	76.62	0.70
Morges	15'725	68.50	48.28	1.00
Gland	13'101	62.50	49.96	1.00
<i>Ecublens</i>	12'939	64.00	33.78	1.20
Prilly	12'392	73.50	34.38	1.30
La Tour-de-Peilz	11'871	64.00	54.38	1.20
<i>Bussigny</i>	8'759	64.00	43.82	1.25
<i>Crissier</i>	7'905	65.00	43.40	1.00
<i>Chavannes-près-Renens</i>	7'741	79.00	23.53	1.50
<i>Saint-Sulpice</i>	4'669	55.00	58.96	0.80
<i>Villars-Sainte-Croix</i>	963	62.00	60.32	1.00
Moyenne des communes		(2018) 70.52	46.26	

4. Contexte économique

Produit intérieur brut (PIB)

Selon les experts, la croissance mondiale devrait se tasser pour arriver à 3.3% en 2019 (2018 : 3.6%). Les estimations pour la zone euro sont revues à la baisse à 1.2% pour 2019 et 1.5% pour 2020. L'économie chinoise, quant à elle, fait face à sa plus faible expansion depuis près de 30 ans. Les États-Unis devraient voir leur croissance baisser à 2.4% pour 2019.

Au niveau suisse, les experts s'attendent à une légère expansion de 1.2% sur 2019 et 1.7% sur 2020. Cette prévision repose sur le contexte macroéconomique international. D'autre part, les incertitudes liées à la ratification de l'Accord institutionnel entre la Suisse et l'UE placent une épée de Damoclès au-dessus de la tête de la population suisse alors que les retombées du marché unique profitent en moyenne à la Suisse pour 2'914.00 euros par habitant et à peine pour 1'074.00 euros à un Français.

Enfin, l'économie dans le canton de Vaud devrait également ralentir, mais dans une moindre mesure; les prévisions de croissance sont évaluées à 1.6% pour 2019 et 1.5% pour 2020.

Indice suisse des prix à la consommation (ISPC)

L'augmentation des prix est prévue à hauteur de 0.6% pour 2019 et 2020.

Chômage

Les prévisions du SECO pour la Suisse tablent sur un taux chômage restant à un niveau très bas de 2.4% pour 2019 et 2.6% pour 2020. Celui du canton de Vaud devrait se stabiliser entre 3.0% et 3.5%.

Taux d'intérêts

Pour 2020, la Banque Nationale Suisse (BNS) s'attend à un taux d'inflation de 0.7%. Pour 2021, l'inflation s'établit désormais à 1.1%. Cette prévision d'inflation conditionnelle repose sur l'hypothèse d'un taux directeur de la BNS maintenu constant à -0.75% pendant les trois prochaines années.

Synthèse

Au vu de ce qui précède, le contexte économique sera globalement moins favorable en 2020 bien que toujours positif. La Ville de Prilly devrait bénéficier d'une faible progression des recettes fiscales par rapport au budget 2019. Toutefois, il faut rester attentif à la variation des recettes fiscales des personnes morales qui ne suivent pas forcément la tendance économique.

5. RIE III et entrée en vigueur de la RFFA

En mai 2019, le peuple suisse a accepté la réforme sur la fiscalité et le financement de l'AVS (RFFA). Le projet RFFA vise à renforcer l'AVS et à établir un système d'imposition des entreprises qui soit compétitif et conforme aux exigences internationales. La réforme fiscale vise à maintenir l'attrait et la compétitivité de la Suisse en matière d'implantation d'entreprises et à préserver l'emploi et, à moyen et long termes, les recettes fiscales et à se conformer aux critères internationaux. En outre, le projet permet d'augmenter les recettes de l'AVS et contribue ainsi à garantir les rentes. Aux yeux du Conseil fédéral et du Parlement, le projet constitue un compromis équilibré qui profitera à l'ensemble de la population.

Les cantons recevront ainsi près d'un milliard de francs supplémentaires, le canton de Vaud encaissant, de son côté, un peu plus de CHF 110'000'000.00 dès 2020. Un tiers de ce montant ira aux communes. En principe, le canton de Vaud devrait reverser CHF 33'000'000.00 aux communes.

À ce jour, nous ne disposons d'aucune information sur le mécanisme de redistribution de ce montant vers les 309 communes vaudoises. En 2019, la répartition entre les communes s'est faite sur la base des recettes fiscales effectives des personnes morales perçues de 2015 à 2017 et ce montant s'était élevé à CHF 1'380'600.00 pour la Ville de Prilly. Dans les projections budgétaires 2020, nous estimons à quelque CHF 950'000.00 la part de la Ville de Prilly à cette redistribution. Nous rappelons que la diminution des recettes fiscales sur les personnes morales est estimée à CHF 3'800'000.00 par rapport aux comptes 2018.

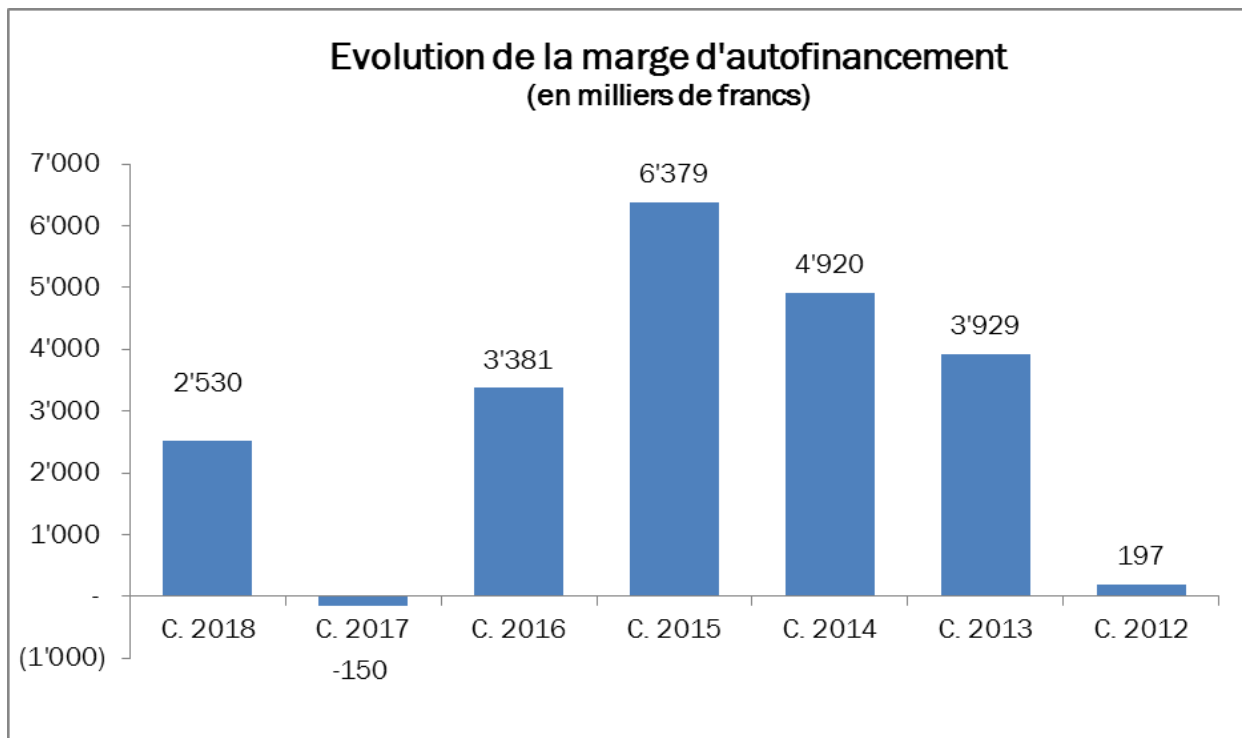
6. Situation financière de la Ville

Les principaux indicateurs relatifs aux éléments financiers sont les suivants :

Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement exprime l'autonomie financière d'une commune. Elle est constituée du solde des moyens disponibles à la fin d'un exercice comptable. Elle permet notamment de financer de nouvelles prestations et les investissements et/ou de rembourser une partie de la dette.

Durant les années 2013 à 2016, la marge d'autofinancement est demeurée à un niveau permettant de financer une partie des investissements, mais restait insuffisante pour rembourser la dette. À compter de l'exercice 2017, la marge d'autofinancement ne couvre qu'une partie insignifiante des investissements engagés et oblige la Ville à avoir recours à l'emprunt.

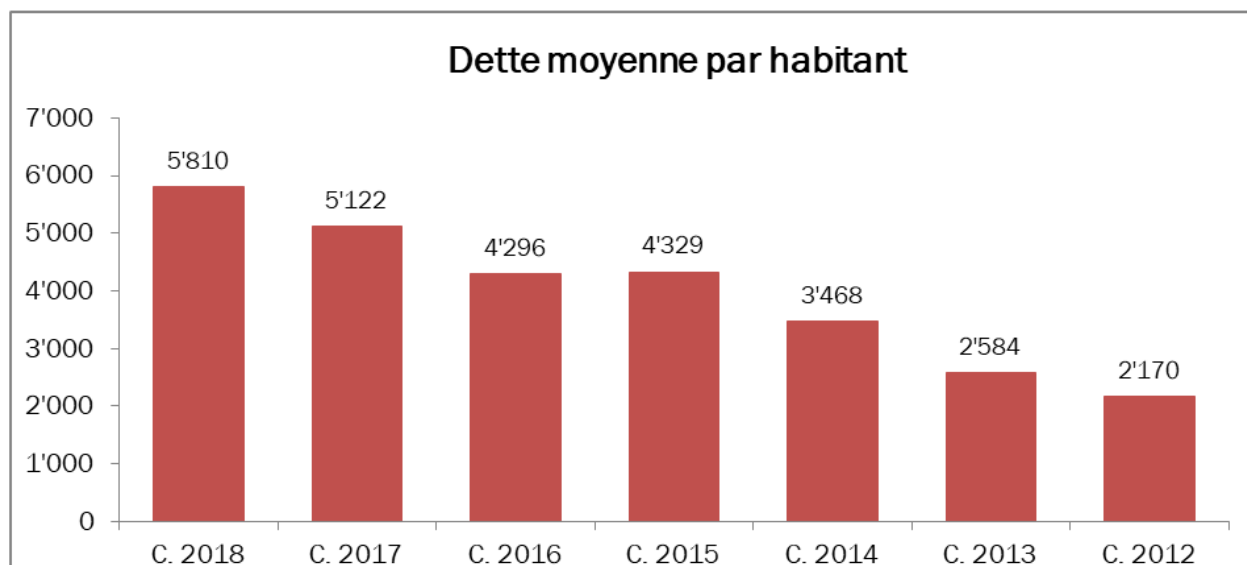
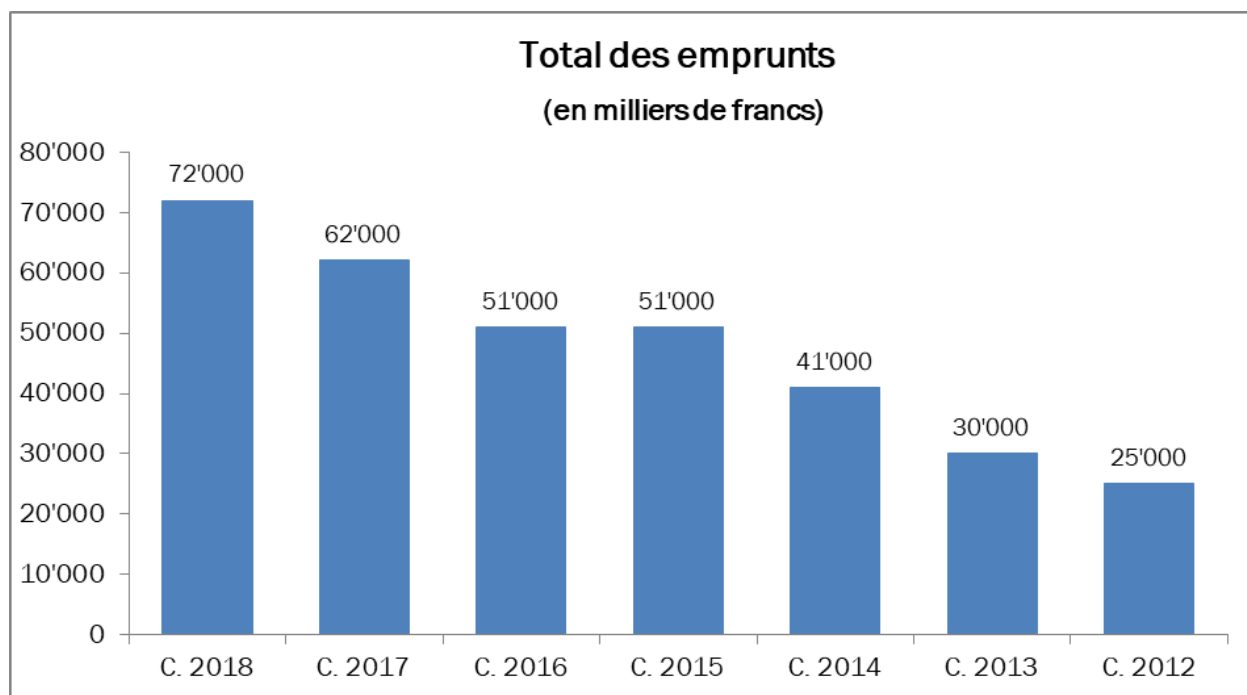


Investissements

Les besoins d'investissements ont été particulièrement élevés ces 5 dernières années représentant CHF 66'277'054.35, soit 64.09% des investissements des 10 dernières années pour un total de CHF 103'407'054.35. Ces investissements élevés, concentrés sur une période courte, pèsent lourdement sur les finances communales et la capacité d'autofinancement. Au-delà de ce qui précède, la marge d'autofinancement demeure trop faible pour financer les investissements et le recours à l'emprunt reste inévitable.

Endettement

Comme précisé au point précédent, l'endettement ne cesse d'augmenter portant la dette par habitant de Prilly à CHF 5'810.00 au 31 décembre 2018 contre CHF 2'170.00 en 2012.



7. Prévisions budgétaires 2020 et 2021

Les budgets des années à venir seront encore et toujours gérés et élaborés de manière parcimonieuse; le maintien de la rationalisation des services introduit en avril 2018 par la Municipalité sera maintenu. La volonté de la Municipalité d'atteindre une marge d'autofinancement positive tout en élaborant un budget rationnel demeure le point d'ancrage des directives budgétaires émises par la Municipalité.

S'agissant des investissements, le principe qui consiste à établir un niveau de priorité en fonction des urgences et en regard du plafond d'endettement fixé à CHF 93'000'000.00 est maintenu.

8. Conclusions

L'augmentation constante de la facture sociale, du coût des transports publics, des accueils scolaires et parascolaires réunit des éléments exogènes à la Ville de Prilly qui font croître les coûts de manière récurrente.

La réalisation nécessaire des politiques en matière d'épuration des eaux, de gestion des déchets, de l'assainissement des bâtiments, de l'amélioration des routes ainsi que de leur sous-sol, alourdit les charges communales auxquelles s'ajoutent les réalisations liées aux développements de Malley,

Par ailleurs, les incertitudes liées aux conditions d'introduction de la RFFA ne permettent pas d'assurer une croissance des recettes fiscales basée sur les indicateurs usuellement admis tels que l'évolution de la population, des emplois, des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation.

À l'horizon 2022, la révision du modèle de la péréquation cantonale respectivement l'hypothèse que le Canton reprenne à sa charge l'intégralité de la facture sociale incitent la Municipalité à soumettre au Conseil Communal un arrêté d'imposition pour une période de deux ans (2020 et 2021) jusqu'à la mise en place de ces réformes fondamentales intervenant en 2022.

La Municipalité propose donc de maintenir et de reprendre tous les éléments de l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, adopté le 28 octobre 2018 par le Conseil Communal, pour les années 2020 et 2021 (cf annexe), en particulier en ce qui concerne le taux d'impôt communal à 73.5 points de l'impôt cantonal de base.

Comme le souligne Thomas Piketty, «le système fiscal, la nature et le montant des impôts prélevés et leur utilisation disent, plus que tout autre indicateur, quelle société vous voulez.» C'est donc bien une décision politique qui doit être prise; décision de «non-baisse d'impôts»... et c'est le Budget qui en sera la conséquence.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis fiscal pour les années 2020 et 2021 et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 11-2019,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- de fixer la durée du nouvel arrêté d'imposition à deux ans, soit pour les années 2020 et 2021;
- de maintenir le taux d'impôt communal à 73.5 pts de l'impôt cantonal de base pour les années 2020 et 2021;
- pour le reste, de reprendre sans changement les éléments de l'arrêté d'imposition 2019 pour les années 2020 et 2021.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexe : Arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021